

## Politique de vérification

### Préambule

1. Ballon sur glace Canada comprend que la vérification du personnel et des bénévoles est une partie vitale de la création d'un environnement sportif sûr et est devenu une pratique courante parmi les organisations sportives qui fournissent des programmes et des services à la communauté sportive.

### Application de cette politique

2. Cette politique s'applique à tous les individus dont la position au sein de Ballon sur glace Canada est une de confiance ou d'autorité, qui peut concerner, au minimum, les finances, la supervision ou les Participants organisationnels vulnérables.
3. Tous les individus associés à Ballon sur glace Canada ne seront pas tenus d'obtenir une vérification de casier judiciaire ou de soumettre des documents de vérification car toutes les positions ne présentent pas de risque de préjudice pour Ballon sur glace Canada ou les Participants organisationnels. Ballon sur glace Canada déterminera quels individus seront soumis au vérification en utilisant les lignes directrices suivantes (Ballon sur glace Canada peut varier les lignes directrices à sa discrétion) :

Risque élevé – Participants organisationnels impliqués dans des affectations à haut risque qui occupent des postes de confiance et/ou d'autorité, ont un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliqués dans les finances et qui ont un accès fréquent ou non supervisé aux Participants organisationnels vulnérables. Les exemples incluent :

- a) le Personnel de soutien aux athlètes ;
- b) les entraîneurs à temps plein ;
- c) le Personnel de soutien aux athlètes qui voyagent avec les athlètes ; et
- d) le Personnel de soutien aux athlètes qui pourraient être seuls avec les athlètes.
- e) Les officiels ;

## Comité de vérification

4. La mise en œuvre de cette politique relève de la responsabilité du Comité de vérification qui est un comité composé d'un (1) ou de trois (3) membres. Ballon sur glace Canada veillera à ce que les membres nommés au comité de vérification possèdent les compétences, les connaissances et les capacités requises pour dépister avec précision les documents et rendre des décisions en vertu de cette politique.
5. Le Comité de vérification est responsable de l'examen de tous les documents soumis et, sur la base de cet examen, de prendre des décisions concernant l'adéquation des individus pour les postes au sein de Ballon sur glace Canada. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de vérification peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, la police, des consultants en gestion des risques, des spécialistes du vérification des bénévoles ou toute autre personne.
6. Rien dans cette politique ne restreint ou ne limite le comité de vérification à demander à l'individu de participer à une entrevue avec le comité de vérification si celui-ci estime qu'une entrevue est appropriée et nécessaire pour dépister la demande de l'individu.
7. Rien dans cette politique ne restreint ou ne limite le comité de vérification à demander l'autorisation de contacter tout organisme professionnel, sportif ou autre afin d'évaluer l'adéquation de l'individu pour le poste qu'il recherche.
8. Rien dans cette politique ne restreint ou ne limite le comité de vérification à demander à l'individu des informations supplémentaires à plusieurs reprises, sous réserve du droit de l'individu d'exiger que le comité de vérification décide sur la base des informations qui lui sont présentées.
9. Le comité de vérification peut, le cas échéant, tirer une inférence défavorable du fait que l'individu n'a pas fourni d'informations ou répondu à des questions.
10. Lors de l'évaluation de la demande de vérification d'un individu, le comité de vérification déterminera s'il y a des raisons de croire que l'individu peut représenter un risque pour Ballon sur glace Canada ou pour un autre individu.

11. Le fait qu'un individu ait été précédemment sanctionné pour une infraction antérieure n'empêchera pas le comité de vérification de considérer cette infraction dans le cadre de la demande de vérification de l'individu.
12. Si le Comité de vérification détermine, sur la base de la demande de vérification de l'individu, en plus de tout autre document reçu, que l'individu ne représente pas un risque pour les membres de Ballon sur glace Canada, le comité de vérification approuvera la demande de l'individu, sous réserve du droit du comité de vérification d'imposer des conditions.
13. En cas de décision refusant une demande ou approuvant une demande avec conditions, une copie de la décision sera fournie au demandeur et au conseil d'administration de Ballon sur glace Canada, qui pourra diffuser la décision selon qu'il le juge nécessaire pour remplir au mieux le mandat de Ballon sur glace Canada.
14. Un participant organisationnel dont la demande de vérification a été refusée ou révoquée ne peut pas présenter une nouvelle demande pour participer aux programmes ou activités de Ballon sur glace Canada pendant deux (2) ans à compter de la date de la demande rejetée.

### **Exigences de vérification**

15. Une matrice des exigences de vérification est fournie en **Annexe A**.
16. Il est politique de Ballon sur glace Canada que lorsqu'un individu est d'abord engagé par l'Organisation et se trouve dans la catégorie de risque élevé :
  - a) Les individus doivent :
    - i. remplir un formulaire de demande (**Annexe B**) ;
    - ii. remplir un formulaire de divulgation de vérification (**Annexe C**) ;
    - iii. remplir et fournir un E-PIC et un VAPV ;
    - iv. fournir une lettre de référence liée au poste ; et
    - v. participer à la formation, à l'orientation et au suivi tels que décrits dans la matrice des exigences de vérification (**Annexe A**).

- b) Fournir un extrait de dossier de conducteur, si demandé. Si un individu reçoit ultérieurement une accusation, une condamnation pour une infraction, ou est trouvé coupable d'une infraction, il doit signaler cette circonstance immédiatement à Ballon sur glace Canada. De plus, l'individu informera Ballon sur glace Canada de tout changement dans sa situation qui modifierait ses réponses originales dans son formulaire de divulgation de vérification.
- c) Si Ballon sur glace Canada apprend qu'un individu a fourni des informations fausses, inexactes ou trompeuses, l'individu sera immédiatement retiré de son poste et pourra être soumis à des sanctions supplémentaires conformément à *la politique de harcèlement, de discipline et de plaintes*.

### **Mineur**

- 17. Aux fins de cette politique, Ballon sur glace Canada définit un Mineur comme une personne de moins de 18 ans. Lors de la vérification d'un Mineur, Ballon sur glace Canada :
  - a) ne demandera pas au Mineur d'obtenir un VAPV ou un E-PIC ; et
  - b) au lieu d'obtenir un VAPV ou un E-PIC, demandera au Mineur de soumettre jusqu'à deux (2) lettres de référence supplémentaires.
- 18. Nonobstant ce qui précède, Ballon sur glace Canada peut demander à un Mineur d'obtenir un VSC ou un E-PIC si Ballon sur glace Canada soupçonne que le Mineur a une condamnation d'adulte et donc un casier judiciaire. Dans ces circonstances, Ballon sur glace Canada précisera dans sa demande qu'elle ne demande pas *le casier judiciaire* du Mineur. Ballon sur glace Canada comprend qu'elle ne peut pas demander à voir le casier judiciaire d'un Mineur.

### **Renouvellement**

- 19. Sauf si le Comité de vérification décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les individus qui doivent soumettre un E-PIC, un formulaire de divulgation de vérification ou un formulaire de renouvellement de vérification doivent soumettre les documents comme suit :
  - a) un E-PIC tous les trois ans ;

- b) un formulaire de divulgation de vérification tous les trois ans ;
  - c) un formulaire de renouvellement de vérification (**Annexe D**) chaque année ; et
  - d) une vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable une fois.
20. À tout moment, y compris après la soumission de la demande d'un individu ou son approbation (avec ou sans conditions), le Comité de vérification peut rouvrir le dossier d'un individu pour un vérification supplémentaire s'il est informé de nouvelles informations qui, selon la discrétion de Ballon sur glace Canada, pourraient affecter l'évaluation de l'adéquation de l'individu pour participer aux programmes ou activités de Ballon sur glace Canada, ou les interactions de l'individu avec d'autres individus impliqués avec Ballon sur glace Canada.

### **Orientation, formation et suivi**

21. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de suivi seront basés sur le niveau de risque de l'individu, à la discrétion de Ballon sur glace Canada.
22. L'orientation peut inclure, mais sans s'y limiter, des présentations introductives, des visites de site, des démonstrations d'équipement, des réunions parent/athlète, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des sessions d'orientation et une surveillance accrue pendant les tâches initiales ou la période initiale d'engagement.
23. La formation peut inclure, mais sans s'y limiter, des cours de certification, des apprentissages en ligne, du mentorat, des ateliers, des séminaires en ligne, des démonstrations sur site et des retours d'expérience par les pairs.
24. Le suivi peut inclure, mais sans s'y limiter, des rapports écrits ou oraux, des observations, un suivi, une surveillance électronique (par exemple, des caméras de sécurité), et des visites sur site.

### **Comment obtenir un E-PIC ou une VAPV**

25. Un E-PIC peut être obtenu en ligne via :

[www.sterlingbackcheck.ca/fr/verificationantecedents-canada/](http://www.sterlingbackcheck.ca/fr/verificationantecedents-canada/)

26. Les participants organisationnels ne peuvent obtenir une VAPV qu'en visitant un bureau de la GRC ou un poste de police, en soumettant deux pièces d'identité gouvernementales (dont une avec photo), et en remplissant toute la documentation requise. Des frais peuvent également être exigés.
27. L'empreinte digitale peut être requise en cas de correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de l'individu.
28. Ballon sur glace Canada comprend qu'il peut être nécessaire d'aider un individu à obtenir une VAPV. Une demande de VAPV (**Annexe F**) doit être soumise ou d'autres documents doivent être remplis décrivant la nature de l'organisation et le rôle de l'individu auprès des Participants organisationnels vulnérables.

### **Procédure**

29. Les documents de vérification doivent être soumis au comité de vérification.
30. Un individu qui refuse ou néglige de fournir les documents de vérification nécessaires sera inéligible pour être bénévole ou postuler au poste recherché. L'individu sera informé que sa demande et/ou son poste ne progresseront pas tant que les documents de vérification ne seront pas soumis.
31. Ballon sur glace Canada comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'un E-PIC ou d'un VAPV. À la discrétion de Ballon sur glace Canada, un individu peut être autorisé à occuper le poste pendant le retard. Cette autorisation peut être retirée à tout moment et pour n'importe quelle raison.
32. Ballon sur glace Canada reconnaît que des informations différentes seront disponibles selon le type de document de vérification soumis par l'individu. Par exemple, un E-PIC peut montrer des détails sur une infraction spécifique, ou non, et/ou un VAPV peut être retourné avec des informations spécifiques ou simplement une notification indiquant "accepté" ou "refusé". Le comité de vérification utilisera son expertise et son jugement lors de la prise de décisions basées sur les documents de vérification soumis.
33. À la suite de l'examen des documents de vérification, le comité de vérification décidera :

- a) si l'individu a réussi la vérification et peut participer au poste désiré ;
  - b) si l'individu a réussi la vérification et peut participer au poste désiré avec des conditions ;
  - c) si l'individu n'a pas réussi la vérification et ne peut pas participer au poste désiré ; ou
  - d) si des informations supplémentaires sont requises de la part de l'individu.
34. Dans sa décision, le comité de vérification prendra en compte le type d'infraction, la date de l'infraction et la pertinence de l'infraction par rapport au poste recherché.
35. Le Comité de vérification peut décider qu'un individu n'a pas réussi la vérification si la documentation de vérification révèle l'un des éléments suivants :
- a) Si impose au cours des trois dernières années :
    - i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule automobile, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite avec facultés affaiblies ;
    - ii. toute infraction d'agression, de violence physique ou psychologique;
    - iii. toute infraction impliquant le trafic ou la possession de drogues illégales ;
    - iv. toute infraction impliquant un comportement contre les mœurs publiques ; ou
    - v. toute infraction impliquant le vol ou la fraude.
  - b) Si imposé à tout moment:
    - i. toute infraction impliquant un Mineur ou des Mineurs ;
    - ii. toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de pornographie juvénile ; ou
    - iii. toute infraction sexuelle.

## Conditions et suivi

36. À l'exclusion des incidents ci-dessus qui, s'ils sont révélés, empêcheraient l'individu de réussir le vérification, le comité de vérification peut déterminer que les incidents révélés dans les documents de vérification d'un individu peuvent permettre à l'individu de réussir le processus de vérification et de participer à un poste désiré avec des *conditions* imposées. Le comité de vérification aura la seule et entière discrétion d'appliquer et de lever des conditions, de déterminer la durée de l'imposition des conditions, et de déterminer comment le respect des conditions peut être surveillé.

## Dossiers

37. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres sauf si requis par la loi, pour une utilisation dans des procédures légales, quasi-légales, ou disciplinaires.
38. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de vérification comprennent, mais sans s'y limiter :
- a) une vérification des antécédents judiciaires des personnes œuvrant auprès d'une clientèle vulnérable de l'individu ;
  - b) Un E-PIC de l'individu (pour une période de trois ans) ;
  - c) Un Formulaire de Divulgence de Vérification de l'individu (pour une période de trois ans) ;
  - d) Un Formulaire de Renouvellement de Vérification de l'individu (pour une période d'un an) ;
  - e) Les enregistrements de toutes les conditions attachées à l'enregistrement de l'individu par le Comité de vérification ; et
  - f) Les enregistrements de toute discipline appliquée à un individu par Ballon sur glace Canada ou par une autre organisation sportive.

**Annexe A – Matrice des exigences de vérification**

Niveau de risque	Rôles (Note exception mineur ci-dessous)	Formation recommandée/requise	Vérification
<p><b>Niveau 3</b></p> <p><b>Risque élevé</b></p>	<p>a) Entraîneurs à Temps Plein</p> <p>b) Entraîneurs qui voyagent avec les Athlètes</p> <p>c) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec les Athlètes</p> <p>d) officiels</p>	<p>Recommandé en fonction du rôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et sport pour leaders d'activité</li> <li>• Priorité Jeunesse</li> <li>• Respect et sport pour leaders d'activité (officiels nationaux)</li> </ul> <p>Requis:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certifié PDE</li> <li>• <a href="#">Formation ACE sur la sécurité dans le sport</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter un Formulaire de Demande (Annexe B), si demandé</li> <li>• Compléter un Formulaire de Divulgence de Dépistage (Annexe C), si demandé</li> <li>• Participer à la formation, à l'orientation et au suivi tels que déterminés par l'organisation</li> <li>• Fournir une lettre de référence liée au poste, si demandé</li> <li>• Fournir un relevé de dossier de conduite, si demandé</li> <li>• Fournir un E-PIC et/ou une VAPV, à la discrétion de l'organisation</li> <li>• Une deuxième lettre de référence d'une organisation sportive, si demandé</li> </ul>

## **Mineur**

Aux fins de cette politique, Ballon sur glace Canada définit un Mineur comme une personne de moins de 18 ans. Lors du vérification d'un Mineur, Ballon sur glace Canada :

- a) ne demandera pas au Mineur d'obtenir un VAPV ou un E-PIC ; et
- b) au lieu d'obtenir un VAPV ou un E-PIC, demandera au Mineur de soumettre jusqu'à deux (2) lettres de référence supplémentaires.





Nom de l'organisme disciplinant ou sanctionnant: \_\_\_\_\_

Date de la discipline, de la sanction ou du renvoi: \_\_\_\_\_

Motifs de la discipline, de la sanction ou du renvoi : \_\_\_\_\_

Peine ou punition imposée : \_\_\_\_\_

Explication supplémentaire : \_\_\_\_\_

3. **Des accusations criminelles ou d'autres sanctions, y compris celles provenant d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles actuellement en instance ou menacées contre vous ? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque accusation ou sanction en instance. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type d'infraction : \_\_\_\_\_

Nom et juridiction du tribunal : \_\_\_\_\_

Nom de l'organisme disciplinant ou sanctionnant : \_\_\_\_\_

Explication supplémentaire : \_\_\_\_\_

### **DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ**

En remplissant et en soumettant ce formulaire de divulgation de vérification, j'autorise Ballon sur glace Canada à collecter, utiliser et divulguer mes informations personnelles, y compris toutes les informations fournies sur le formulaire de divulgation de vérification ainsi que mon contrôle d'antécédents judiciaires amélioré et/ou ma vérification du secteur vulnérable (lorsque cela est autorisé par la loi) aux fins de vérification, de mise en œuvre de *la politique de vérification*, d'administration des services aux membres et de communication avec les organismes sportifs nationaux, provinciaux/territoriaux, les membres du club ou de l'école, et les autres organisations impliquées dans la gouvernance du sport. Ballon sur glace Canada ne distribue pas d'informations personnelles à des fins commerciales.

## **CERTIFICATION**

Je certifie par la présente que les informations contenues dans ce formulaire de divulgation de vérification sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

Je certifie en outre que je informerai immédiatement Ballon sur glace Canada de tout changement de situation qui modifierait mes réponses initiales à ce formulaire de divulgation de vérification. Le défaut de le faire peut entraîner le retrait de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges et/ou des mesures disciplinaires.

**NOM (imprimer):** \_\_\_\_\_ **DATE:** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE:** \_\_\_\_\_



## **Annexe F – Demande de vérification du secteur vulnérable**

### **INTRODUCTION**

Ballon sur glace Canada demande une vérification du secteur vulnérable pour \_\_\_\_\_ [insérer le nom complet de l'individu] qui s'identifie comme \_\_\_\_\_ [insérer l'identité de genre] et qui est né le \_\_\_\_\_ [insérer la date de naissance].

### **DESCRIPTION DE L'ORGANISATION**

Ballon sur glace Canada est une organisation provinciale à but non lucratif pour le sport du Ballon sur glace au Canada.

### **DESCRIPTION DU RÔLE**

\_\_\_\_\_ [insérer le nom de l'individu] agira en tant que \_\_\_\_\_ [insérer le rôle de l'individu]. Dans ce rôle, l'individu aura accès à des personnes vulnérables.

### **INFORMATION DE CONTACT**

Si plus d'informations sont nécessaires, veuillez contacter Ballon sur glace Canada:

[cbfBallon sur glace@shaw.ca](mailto:cbfBallon sur glace@shaw.ca)

Signé: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_